

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N°49-2024	MOYENS GENERAUX MARCHE DE TRAVAUX <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché n° CCAS 2022-01 – Extension de la résidence Jacques Bertrand à Clisson – Lot n° 2 : Terrassement/VRD – Avenant n° 6
-------------------------------------	--

Le Président,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°24.09.02 en date du 16 septembre 2024, portant sur les délégations du Conseil d'administration au Président, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n° 15-2022 en date du 28 novembre 2022, attribuant le lot 2 : Terrassement/VRD du marché de travaux d'extension de la résidence Jacques Bertrand à CLISSON, à la société BLANLOEIL, située 16 rue des Ajoncs, ZI de Tabari, 44190 CLISSON ;

VU la décision n°16-2023 en date du 5 mai 2023 approuvant la passation d'un avenant n°1 au lot du marché visé ;

Vu la décision n°26-2023 en date du 19 septembre 2023 approuvant la passation d'un avenant n°2 au lot du marché visé ;

Vu la décision n°36-2023 en date du 30 novembre 2023 approuvant la passation d'un avenant n°3 au lot du marché visé ;

VU la décision n°02-2024 en date du 12 février 2024 approuvant la passation d'un avenant n°4 au lot du marché visé ;

VU la décision n°28-2024 en date du 14 octobre 2024 approuvant la passation d'un avenant n°5 au lot du marché visé ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le montant du marché ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **APPROUVE** la passation d'un avenant n° 6 au marché n° CCAS 2022-01 : Extension de la résidence Jacques Bertrand à Clisson - Lot n° 2 : Terrassement/VRD, selon le montant actualisé suivant :

Lot n° 2 : Terrassement/VRD BLANLOEIL 16 rue des Ajoncs ZI de Tabari 44190 CLISSON	Montant HT initial	Montant avenant n°6	Pourcentage d'augmentation du montant initial du marché
	310 000,00 €	18 100.00 €	+ 5.84 %

Article 2. **CHARGE** la Directrice de la Résidence Jacques Bertrand, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 12 décembre 2024

Laurence LUNEAU
Présidente

Décision transmise en Préfecture

Le 24 DEC. 2024 Et affichée le 31 DEC. 2024

